

Décision individuelle n°2025-0345 du 22/12/25  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7-II.9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les coeurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande du SDEE de la Lozère, représenté par monsieur Laurent DALLE, reçue complète en date du 15 juillet 2025 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 18 décembre 2025,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : *Vivre et habiter*,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DECIDE

**Article 1 : pétitionnaire - objet**

1-1 Pétitionnaire :

Le SDEE de la Lozère  
Laurent DALLE

et représenté par Monsieur

Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux :* mise en conformité de l'adduction électrique de M. Tavernari
- *localisation des travaux :* Lozère/ commune de SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE / RD 13, secteur entre le Mazel Rosade et le Penet, localisation en cœur du Parc national

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

## **Article 2 : prescriptions obligatoires**

### **2-1 - prescriptions générales :**

- les engins utilisés sur site doivent être en bon état de fonctionnement, sans fuite de fluide ;
- les installations et dépôts doivent présenter pendant toute la durée des travaux l'aspect d'un chantier bien ordonné.

### **2-2 - concernant l'enfouissement sous la RD 13 :**

- le réseau est enterré sous la chaussée ;
- les matériaux issus de l'enfouissement et comportant des déchets bitumineux doivent être évacués hors du cœur du Parc national.

### **2-3 - concernant la partie aérienne :**

- les appuis utilisés doivent être en bois. L'appui numéro 2, réalisant la liaison aéro souterraine, est renforcé par une jambe de force ;
- les murets de soutènement des terrasses doivent être soigneusement conservés ;
- l'élagage des arbres doit être réduit au strict nécessaire. Des outils coupants sont utilisés, l'épareuse est proscrite ;
- les rémanents peuvent être broyés ou laissés en tas soignés.

### **2-4 - concernant l'ancienne infrastructure :**

À la fin des travaux, l'ancienne ligne aérienne doit être démantelée. Les appuis et câble doivent être évacués vers une filière agréée.

2-5 - le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

2-6 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : [jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr](mailto:jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr)
- par courrier postal

2-7 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

## **Article 3 : période de validité de l'autorisation**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

## **Article 4 : autres obligations et droit des tiers**

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

## **Article 5 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

## Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 22/12/25

~~Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes,  
Pour le directeur de l'établissement  
public du Parc national des Cévennes  
Par délégation  
Le directeur adjoint  
RENVOIÉ~~



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.  
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

### Diffusion :

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Commune de SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTÉ
  - EP PNC / massif Vallées cévenoles
  - EP PNC / SDD (dossier n°2025-3217)